

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	15 avril 2022
- Convocation distribuée le :	15 avril 2022
- Affichage du compte-rendu le :	6 mai 2022
- Affichage du procès-verbal le :	1 ^{er} juillet 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- MME SCHINDLER, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME DROUVILLE
- M. BRUNE à M. ROSSIGNON
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. BOURGUIGNON à MME HOUSSIN
- MME CREUSOT à MME BARDOUL

ABSENT

- M. EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- M. HOFFER

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 15 mars 2022, la convention portant sur la prise en charge d'une séance d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame CAMARATA Aline et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 28 mars 2022 de 13h30 à 15h30, à la Maison de Parentalité.

En contrepartie la ville d' Essey-lès-Nancy a versé à Madame CAMARATA Aline la somme de 215 € TTC pour la séance ;

2.- accepté le 17 mars 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 449,17 € HT, proposé par l'entreprise LOR TP SAS, sise 6 rue Hubert Curien, Parc Saint Jacques II à 54320 MAXÉVILLE dans le cadre de l'attribution du lot n°1 VRD – Démolition – Gros oeuvre pour la mise en accessibilité et la construction du vestiaire sportif.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 226 411,22 € HT ;

3.- accepté le 18 mars 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'association « LAPE Lorraine ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a acquitté la somme de 55 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

4.- esté en justice le 22 mars 2022, afin de :

- défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à 79031 Niort Cedex, les intérêts de la commune, suite à la requête visant à annuler l'arrêté du 27 octobre 2021 par lequel le Maire de la commune d'Essey-lès-Nancy a refusé le permis de construire n°PC 054 184 21 N0007 et la décision explicite de rejet du recours gracieux en date du 17 janvier 2022 du Maire d'Essey-lès-Nancy, enregistrée le 15 mars 2022 au Tribunal Administratif de Nancy,
- de désigner le cabinet LEBON et Associés, domicilié 21 rue Saint Dizier à 54000 NANCY, à cet effet ;

5.- accordé le 28 mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 28 mars 2022 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium, N° Columb – 162, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

6.- accepté le 28 mars 2022, la convention d'utilisation d'un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le Conseil de Quartier du Centre, domicilié Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 28 mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7.- accepté le 30 mars 2022, la convention portant sur l'organisation du concert « Nathavoice » dans le cadre des actions culturelles de la Ville, entre l'association des Musiciens d'Eloyes et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 7 avril 2022 à la Salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association des Musiciens d'Eloyes la somme de 200 € TTC pour la séance ;

8.- approuvé le 1^{er} avril 2022, l'offre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des dispositifs d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes déployés sur le territoire communal, de la société ESPELIA.

Considérant les travaux préparatoires réalisés par les services municipaux dans l'établissement du dossier de consultation des entreprises et la nécessité de disposer d'un accompagnement externe complémentaire pour :

- l'optimisation économique du dispositif envisagé ;
- l'encadrement des conditions financières du contrat ;
- la validation juridique du cahier des charges ;
- la négociation et l'analyse économique et technique des offres ;

une consultation a été lancée par la ville d'Essey-lès-Nancy.

L'offre retenue est composée de 4 phases pour un montant total de 19 368,75€ HT dont :

- Phase 1 – Lancement de la procédure : 7 312,50 € HT
- Phase 2 – Analyse des offres : 5 075,00 € HT
- Phase 3 – Négociations : 5 031,25 € HT
- Phase 4 – Finalisation de la procédure (mise au point du contrat notamment) : 1 950,00 € HT

Étant précisé que les phases 2 à 4 ne seront engagées qu'en cas de succès de la 1^{ère} phase ;

9.- accepté le 4 avril 2022, l'attribution d'un marché public sur l'offre relative au contrat d'entretien des terrains de tennis synthétiques de la société CHEMOFORM

France SANDMASTER, sise 22 rue du Marquis de Raies, 91080 COURCOURONNES.

Le contrat a pris effet le 4 avril 2022 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Le montant annuel des prestations s'élève à 3 345 € HT ;

10.- accordé le 4 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 4 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 161, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 149 euros ;

11.- accordé le 6 avril mars 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 6 avril 2022 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne, N° F – 1A, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

12.- accepté le 6 avril 2022, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a versé la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

13.- accepté le 6 avril 2022, la convention portant sur l'organisation d'une séance de danse à destination des enfants de Mouzimpré, entre l'Association 5^{ème} Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 15 avril à 14h30 à l'Espace Pierre de Lune.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'Association 5^{ème} Art la somme de 50 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

14.- accordé le 7 avril 2022, au nom du demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 7 avril 2022 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain, N° Tombes – 160, est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

15.- accepté le 11 avril 2022, la convention d'utilisation d'un minibus de 9 places de type FIAT DUCATO immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'Association Ascéenne du Repair Café, domiciliée Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy.

La convention est entrée en vigueur le 11 avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

16.- accepté le 11 avril 2022, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 1 500 € HT, proposé par la société GÉNIE DE L'EAU, sise 11 rue d'Amsterdam à 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, dans le cadre des travaux relatifs à la récupération et à la déconnexion des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins partagés « Kléber » et « Mouzimpré ».

En conséquence, le montant du marché s'élève à 6 100 € HT.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,

Une demande de précision sur les points n° 4 et 16 :

- sur le point n° 4 pour savoir où se situe le permis de construire qui a été refusé par arrêté du 27 octobre 2021 et sur la base de quels motifs cette décision a été prise ;
- sur le point n° 16 pour avoir des informations sur ce qui a justifié l'avenant en plus-value de 1 500 € dans le cadre de l'arrosage des jardins partagés.

Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ demande également des précisions sur ce contentieux ainsi que sur le point n°8 concernant la DSP pour la gestion et l'exploitation des dispositifs d'accueil périscolaire et extrascolaire.

M. BREUILLE précise (point n°4) qu'il s'agit d'un refus de permis de construire sur le secteur de Mouzimpré motivé par les dispositions réglementaires du PLU qui prévoient une largeur de rue d'au moins 3,5 mètres pour autoriser une nouvelle construction. Ce refus a fait l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

Concernant la DSP, **M. BREUILLE** justifie le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage au regard de la complexité du dossier. Il convient d'être prudent et de faire appel à un cabinet spécialisé afin de s'assurer de la sécurité juridique du montage. Une seule offre a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres, étant précisé que le délai était très court pour que la DSP soit effective au 1^{er} janvier 2023. Nous serons probablement sur un calendrier repoussant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2023.

Arrivée de M. KATZ

Concernant le point 16, il porte sur les travaux de récupération d'eau des jardins solidaires de Kléber. **M. ROSSIGNON** ajoute que l'évaluation du chantier évolue au fil de l'eau et que la plus-value se justifie par l'augmentation de la capacité de la récupération de l'eau sur un toit, qui donnera lieu aussi à une subvention majorée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Solidarité à l'égard de l'Ukraine – Subvention exceptionnelle à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 février dernier, le Président de la fédération de Russie décidait d'envahir l'Ukraine, ouvrant ainsi une période de guerre totale sur notre continent, aux portes de l'Union européenne.

Cette guerre nous bouleverse tous, tant individuellement que collectivement.

Face à des événements d'une grande brutalité, la communauté internationale s'est immédiatement mobilisée afin d'apporter son soutien au peuple ukrainien et à ses dirigeants.

Par l'organisation de collectes de vêtements et de produits de première nécessité et à travers un recensement des familles volontaires à l'accueil de réfugiés, la Ville d'Essey-lès-Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont pleinement inscrits dans cet élan de solidarité national et international en faveur des populations ukrainiennes victimes du conflit.

Dans une démarche empreinte de générosité, les Ascéens, les associations de la Ville et les acteurs économiques du territoire ont répondu présent afin d'accompagner les actions initiées par les collectivités publiques et privées.

Labellisée « Ville Amie des Enfants » depuis 2011 par l'Unicef et l'Association des Maires de France, notre commune a été particulièrement marquée par les atrocités perpétrées sur les jeunes ukrainiens et par la destruction d'infrastructures propres à leur développement et à leur épanouissement.

Par ailleurs, la Ville d'Essey-lès-Nancy renouvelle son attachement à la paix, à la démocratie, au respect du droit international et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La Ville d'Essey-lès-Nancy affirme son soutien au peuple ukrainien et son engagement à prendre part à l'aide humanitaire, ainsi qu'à l'accueil des familles ukrainiennes réfugiées de guerre, en lien avec les services de l'État.

Il vous est proposé de verser 1000 € à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle pour la coordination, la préparation et l'acheminement des dons des grands

nancéiens vers les pays limitrophes du conflit au bénéfice des populations victimes de la guerre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Protection Civile de Meurthe-et-Moselle pour soutenir l'ensemble de ses actions pour venir en aide aux victimes ukrainiennes de la guerre.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2022, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

Arrivée de M. PERRI

M. CHEVARDÉ salue l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire national et la solidarité dont ont fait preuve les Ascéens lors des collectes de dons. Il demande si des familles ont été accueillies sur notre commune et combien d'enfants fréquentent nos écoles.

M. BREUILLE indique que le logement d'urgence est susceptible d'être mis à disposition. La ville est en attente d'une famille avec un adolescent qui devrait donc concerner le collège. Cet accueil n'a pas pris effet à ce jour. Il ajoute que l'Inspection de circonscription n'a pas accepté la scolarisation d'élèves ukrainiens en UP2A à l'EAC car cet établissement était trop éloigné de l'hébergement actuel des parents. De notre côté, nous sommes prêts à accueillir dans les conditions les mieux adaptées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

4°) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS, et fixation de son nombre de représentants

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,
Considérant que l'effectif communal et CCAS, apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 90 agents,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de son CCAS, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Cette création sera effective à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de ce Conseil Social Territorial entreront donc en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de son CCAS, Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 sont de :

-pour la Commune = 84 agents

-pour le CCAS = 6 agents,

ils permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy,

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS,

et ce, sous réserve que le conseil d'administration du CCAS accepte la création de ce Comité Social Territorial commun lors de sa prochaine réunion le 17 mai 2022.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Appel des villes à l'adhésion de la France au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – signé et ratifié en 1992 par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud – qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace » ,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) – adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 – met en œuvre l'article VI du Traité et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne, entre autres, la prévention des accidents et des pollutions et que de plus le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature » ,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,

ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination, comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDÉRANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL demande à Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires :

« Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'Appel des Villes incitant le Gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires.

M. LAURENT complète son rapport en indiquant que, si chacun peut certes signer cet appel à titre individuel, l'adhésion des villes donne plus de poids au Traité ; de plus la responsabilité dont le conseil municipal est investi vis-à-vis de ses concitoyens, rend légitime cette proposition.

M. RIFF intervient :

« Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Je partage – je crois comme vous – l’objectif d’œuvrer en faveur de la poursuite du désarmement nucléaire. Cela vient d’être rappelé, des efforts ont déjà été engagés depuis 30 ans dans ce domaine, que ce soit à travers l’abandon de la composante terrestre, le démantèlement irréversible d’anciens sites de production de matières fissiles pour les armes et le démantèlement d’anciens sites d’essais nucléaires. La réalité c’est que nous avons, en France, un peu moins de 300 têtes nucléaires et pas d’arme de réserve quand les arsenaux russes et américains représentent plus de 90 % du stock mondial d’armes nucléaires. Alors il est certain que nous pouvons faire encore mieux, que nous pouvons aller encore plus loin, mais je crois que le contexte international que nous connaissons aujourd’hui, la menace du feu nucléaire qui est brandie à 2 000 kilomètres de chez nous, nous oblige davantage à une approche réaliste et progressive du désarmement nucléaire qui suppose de tenir compte de l’environnement stratégique et du contexte de sécurité.

Par ailleurs, je pense que cet appel des villes est un vœu pieux dans la mesure où ce traité ne donnera lieu à l’élimination d’aucune arme nucléaire puisqu’il fait assez peu de doute que les États possesseurs d’armes nucléaires ou proliférants n’y souscriront pas.

Enfin, nous désarmer totalement face à des régimes autoritaires voire dictatoriaux qui conserveraient ou développeraient leurs armes nucléaires me semble être un pari très risqué que j’espère nous ne prendrons pas.

Donc comme je partage, comme vous, l’objectif ultime – mais peut-être un peu idéaliste ! – d’un monde sans armes nucléaires, je ne voterai pas contre cet appel. Pour autant, je ne prendrai pas part au vote de cette délibération.

Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ demande la parole :

« Une délibération généreuse, assurément. On évoque une campagne humanitaire. Le traité sur l’interdiction des armes nucléaires (Tian) adopté le 7 juillet 2017, par 122 États.

En janvier 2022, 59 États avait ratifié ce texte.

Notons qu’aucun des États reconnus comme dotés d’armes nucléaires par le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie), ni aucun des autres États ayant acquis des capacités nucléaires.

Le traité sur l’interdiction des armes nucléaires reprend un certain nombre de dispositions du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, en interdisant la fabrication, l’acquisition, la possession et le stockage d’armes nucléaires.

La question de l’usage de l’arme nucléaire est une question régalienne.

Et alors même que nous sortons d'une élection présidentielle, la diminution ou la suppression de la dissuasion nucléaire n'a pas fait l'objet d'une remise en cause des français. J'entends toujours l'intérêt des pressions pour faire évoluer les situations. Mais il existe une réalité stratégique qui porte en outre sur un volet fondamental de la sécurité d'un État.

L'actualité internationale témoigne du sérieux de la situation et de son enjeu.

Permettez-moi la lecture d'un extrait du discours de François Hollande sur la base 125 « Charles Monier » d'Istres, jeudi 19 février 2015 :

« (...) Ce qui s'est passé à l'est de l'Europe, depuis un an, nous rappelle que la paix ne doit jamais être considérée comme acquise. De la même manière, la course aux armements a repris dans de nombreuses régions du monde, avec une augmentation importante, rapide même, des dépenses militaires et des arsenaux, dans un contexte de montée des tensions.

(...) La possibilité de conflit étatique nous concernant directement ou indirectement ne peut pas être écartée. Dans le domaine du nucléaire militaire, de nouvelles puissances sont apparues ces vingt dernières années. D'autres cherchent à émerger, et les États qui avaient été, jusqu'à présent, dotés d'arme nucléaire et qui professaient l'urgence de leur désarmement, ont même accru leur capacité avec le développement de nouvelles composantes nucléaires, ou la poursuite de production de matière fissile pour les armes.

En parallèle, des arsenaux tactiques se renforcent, qui laissent craindre un abaissement du seuil d'emploi de l'arme nucléaire. Dans ce contexte, que doit faire la France ? (...) La France doit être lucide. Elle sait qu'il ne suffit pas de proclamer le désarmement nucléaire immédiat et total, il faut que la réalité des actes de chacun soit cohérente avec les discours. »

Aussi, à la suite de ce rappel de la responsabilité des uns et des autres, effectué par le Président Hollande, nous ne prendrons pas part à ce vote qui n'est pas de notre ressort direct .

La non participation peut manifester une contestation de la légitimité du vote, mais il peut aussi manifester le refus de se sentir légitime à se prononcer. Nous sommes pleinement dans ce deuxième cas.

Mais allons plus loin, si la délibération, car si nous vous rejoignons sur l'aspiration à un monde de paix, il est aussi des responsabilités qui sont les nôtres.

La sensibilisation de l'opinion publique, de nos concitoyens est de notre ressort comme l'est, par exemple la santé publique. A ce titre nous pourrions proposer un cycle ou un débat sur les relations internationales, la sécurité et la paix dans le monde. Aussi, localement, nous pourrions davantage être à notre place et permettre à la pluralité des avis de s'exprimer. Car ce traité aussi généreux qu'il soit vient interférer avec notre diplomatie et tout le travail de fond qui est mené dans le cadre de la régulation internationale des armes nucléaires à travers le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Hors des enceintes diplomatiques, les évolutions des arsenaux et des doctrines nucléaires incitent à relancer la réflexion sur la maîtrise des armements au sens large, en particulier dans la perspective de restaurer/maintenir le dialogue et la confiance.

Alors même que les conflits sont à nos portes, menons les débats, contribuons à la diffusion des savoirs. Nous sommes attendus à ce niveau.

Notre responsabilité municipale est là. Dans l'action de terrain et de proximité. »

M. VOGIN estime que si l'interdiction des armes nucléaires ne relève pas des prérogatives d'une commune, il demeure judicieux d'adresser un signal et message positif. Après plusieurs années de paix en Europe, il rappelle les guerres survenues en ex-Yougoslavie, au Kosovo et maintenant en Ukraine. Plutôt que faire de la surenchère, soyons plus intelligents et courageux.

M. DEVOUGE ajoute que « mener des débats c'est bien, mais prendre position, c'est mieux ».

M. LAURENT fait part de son expérience de militant au sein de l'association Handicap International pour lutter contre l'utilisation des mines anti-personnel et pour avoir interpellé l'État pour signer le traité portant sur l'interdiction des mines anti-personnel. Or, aujourd'hui, un État qui a signé ce traité est considéré comme un État voyou s'il ne respecte pas son engagement. Bien évidemment, on ne va pas supprimer demain tout l'arsenal nucléaire français, mais c'est un premier pas.

M. BREUILLE ajoute que c'est un sujet sensible, qui certes n'a pas été évoqué lors de la campagne présidentielle. Il s'agit d'une petite opportunité à saisir pour faire évoluer les consciences. Le maire est également favorable à l'organisation d'un débat sur le sujet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus. A noter que Mme CHOPIN-RENAULD, M. PERRI, M. KATZ, M. CHEVARDÉ et M. RIFF ne participent pas au vote.

6°) Mise en place du télétravail pour les agents municipaux

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le télétravail est un mode d'organisation du travail exploitant les technologies de l'information et la communication, dans lequel l'agent est autorisé à réaliser son activité professionnelle à son domicile ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation.

Le télétravail participe à l'amélioration des conditions de travail et à la pratique de nouveaux modes de management basés sur la confiance et l'autonomie des agents. Il contribuerait, en cela, à la réduction de l'absentéisme et à l'augmentation de la motivation. Le télétravail constitue également un outil à part entière de la mobilité visant à réduire le déplacement du personnel entre son domicile et son lieu

de travail. Pour l'employeur, le télétravail concourt parallèlement à la réduction des frais généraux et à la politique de développement durable de l'organisation.

L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, entre l'État, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, et les employeurs territoriaux et hospitaliers invitait les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Après deux débats organisés au sein du Comité Technique paritaire commun à la Ville et à son Centre Communal d'Action Sociale et consultation des agents et de l'encadrement, un projet de charte de télétravail, joint en annexe, tend à proposer, dans un cadre délimité, des modalités d'exercice en télétravail compatibles avec l'organisation actuelle du temps de travail et les engagements pris par la municipalité en matière d'accueil physique des usagers dans les services publics.

Ce projet de charte offrirait ainsi, sous réserve des nécessités de service, d'une part, et de la nature des missions, d'autre part, la possibilité aux agents permanents, disposant d'au moins 6 mois d'ancienneté et travaillant au minimum à 80 % d'un temps plein, de solliciter, à compter du 1^{er} septembre prochain, 1 jour de télétravail fixe par semaine.

Chaque télétravailleur serait doté, par la collectivité, des outils informatiques nécessaires à l'exercice du télétravail (ordinateur portable, licences de logiciel, accès réseau sécurisé, téléphone professionnel...).

Ce dispositif sera expérimenté pour une année, avant d'envisager son éventuelle pérennisation après présentation d'un bilan au Comité Social Territorial.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du télétravail dans les effectifs municipaux selon les conditions du projet de charte joint en annexe.

M. LAURENT ajoute que le prérequis relatif au fait de disposer de la fibre au domicile de l'agent n'était plus d'actualité. Il convient de modifier cette formule avec un débit internet suffisant, soit 2 mégabits par seconde.

M. KATZ fait le constat du développement du télétravail du fait de la crise sanitaire. Il a bien compris qu'il s'agit d'une expérimentation et il suppose que le télétravail a fait l'objet de débats probablement très riches. Il demande ce qu'il en a été avec le personnel de la ville et du CCAS. Est-ce qu'il y a eu une opposition farouche ?

M. LAURENT précise que la délibération prévoit la possibilité du télétravail sous réserve des nécessités de service, d'où une construction service par service et pas plus d'un jour de télétravail par semaine.

M. BREUILLE explique qu'il y a eu deux séances en comité technique. Le télétravail avait été imposé pendant la crise sanitaire et s'est avéré positif pour les agents. Toutefois, le télétravail avait été instauré dans l'urgence pour répondre aux exigences de la gestion de la crise sanitaire. Le télétravail de droit commun doit répondre à plusieurs conditions, notamment il ne doit pas affecter l'amplitude des horaires d'ouverture au public, ce qui d'emblée exclut certaines catégories d'agents comme les agents des services techniques. Un questionnement s'est posé pour les agents à temps partiel. Devaient-ils bénéficier du télétravail car cela limitait davantage leur temps en présentiel ? Il a donc été trouvé un compromis en limitant la possibilité de télétravail qu'un jour par semaine et en s'assurant que tous les effectifs d'un service puissent être présents au moins un jour dans la semaine. Enfin, le télétravail suppose aussi la constitution de binômes et l'élaboration d'un planning.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Convention relative à l'organisation du challenge BATIGERE

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy et la SA d'HLM BATIGERE se sont associées depuis plusieurs années pour organiser chaque année le challenge BATIGERE au cœur du quartier de Mouzimpré.

Pour ce faire, le bailleur social sollicite le concours du SLUC (Stade Lorrain Université Club Nancy Basket) pour que les professionnels de ce sport le présentent et le fassent partager aux enfants des quartiers prioritaires de l'agglomération.

Cet événement annuel devenu incontournable peut être formalisé sous la forme d'une convention partenariale entre la commune et le bailleur social.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation et au financement du challenge BATIGERE,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

M. CHEVARDÉ souligne la réussite de cette manifestation avec une forte participation de jeunes de tous les âges.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8°) Instauration d'un tarif pour cultiver un jardin à Mouzimpré et à Kléber

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a approuvé deux avenants relatifs à la résiliation de deux conventions confiant la gestion des jardins cultivés de Mouzimpré et solidaires de Kléber à l'association Jardinot.

Le conseil municipal a également émis un avis favorable à la reprise en régie de la gestion de ces jardins.

Aussi, le conseil municipal doit donc déterminer une redevance annuelle d'occupation d'un jardin à Mouzimpré et à Kléber.

Par ailleurs, il apparaît judicieux de responsabiliser les jardiniers auxquels une clé leur a été confiée pour accéder à leur jardin. En effet, la perte d'une clé implique un coût de fonctionnement non négligeable pour la commune afin de refaire un double. C'est pourquoi, il peut-être envisagé d'instaurer un tarif applicable à tout jardinier égarant la clé d'accès aux jardins qui lui a été confiée.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le montant annuel de la redevance d'occupation d'un jardin à Mouzimpré ou à Kléber à 10 € pour une parcelle et 20 € pour deux parcelles,
- fixer le tarif applicable à tout jardinier égarant la clé d'accès aux jardins et/ou aux cabanons au tarif en vigueur, tarif correspondant aux frais supportés par la commune pour refaire un double de la clé égarée.

M. VOGIN ajoute que le coût d'une clé est estimé à 15 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Viabilité hivernale - Avenant N°1 à la convention de prestations

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé une convention

de prestations proposée par la Métropole du Grand Nancy afin d'assurer la viabilité, en période hivernale, des voies de la ville.

Or, cette convention prévoit à son article 3-2 « matériel » la limitation de l'indemnisation de la collectivité dès lors que le véhicule de déneigement a plus de quinze ans.

En l'occurrence, le véhicule de déneigement a été acquis en décembre 2004 et cette disposition est particulièrement inadaptée dans la mesure où le coût d'entretien d'un véhicule augmente au fur et mesure qu'il devient plus vétuste.

De plus, ces véhicules dont la durée de vie est dans la pratique supérieure à 15 ans, font l'objet de coûteux investissements pour être maintenus en bon état.

Aussi, il a été demandé à la Métropole du Grand Nancy d'envisager un avenant visant à ne plus limiter l'indemnisation dès lors qu'un véhicule de déneigement a plus de 15 ans.

Par ailleurs, cette convention entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017 est reconductible expressément au terme de 5 ans pour une même durée. Il convient donc de se prononcer sur ce renouvellement.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N°1 à la convention de viabilité hivernale,
- d'accepter le renouvellement de convention de viabilité hivernale pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Lutte contre les dépôts sauvages sur la voie publique

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal avait revalorisé à 80 € le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Cependant, ce tarif n'apparaît pas encore suffisamment dissuasif pour modifier les comportements peu respectueux de la réglementation municipale. Il convient donc d'envisager d'autres moyens pour prévenir les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.

En l'occurrence, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L2212-1-2 que le manquement à un arrêté du maire, constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €.

Cette sanction est applicable notamment en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Par ailleurs, il est possible d'appliquer des amendes pouvant aller jusqu'à 1500 € au titre de l'article L541-46 du Code de l'environnement pour sanctionner les dépôts sauvages, l'abandon, la dépose ou le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires au Code de l'environnement.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre d'une nouvelle politique en matière de sanction des dépôts sauvages, consistant à appliquer des amendes administratives de 500 € et 1500 € selon le type de dépôt.

Mme CHOPIN-RENAULD demande quel est le bilan depuis l'instauration d'un tarif voté par le conseil municipal pour l'enlèvement des dépôts sauvages. À quelle hauteur les auteurs de dépôts sauvages ont-ils été sanctionnés et quelles actions ont été mises en place pour lutter contre les dépôts sauvages ?

M. BREUILLE souligne la difficulté à identifier les auteurs de dépôts sauvages. Il précise qu'une campagne de communication avec un affichage sur le terrain plus générale portant sur la lutte contre diverses formes d'incivilités du quotidien sera initiée au mois de juin. Elle portera entre autres sur les dépôts sauvages, les limitations de vitesse, les horaires de sortie des poubelle, les déjections canines...

M. BREUILLE explique que l'objectif de cette campagne de communication vise à améliorer le cadre de vie. La commune ne recherche pas de nouvelles sources de financement car le produit de la verbalisation ne rentre pas dans les caisses de la commune. Aujourd'hui, la police municipale met une pancarte pour informer l'auteur du dépôt sauvage qu'il sera verbalisé, cela marche bien mais pas devant les points d'apport volontaire. Lorsque l'auteur d'un dépôt sauvage peut être identifié, la police municipale demande l'enlèvement. En cas de refus, un procès-verbal est adressé au procureur de la République. Puis le service des finances adresse un titre de recette de 80 € à l'auteur du dépôt sauvage. À Nancy, la commune dispose de plus de moyens et d'une brigade de propreté. À Essey-lès-Nancy, nous disposons de moins de moyens, mais la vidéosurveillance peut aider. À noter que tous les auteurs de dépôts sauvages ne sont pas tous des Ascéens, mais parfois

issus de communes voisines où la redevance d'enlèvement des ordures ménagères se calcule en fonction du poids. Il informe que la métropole doit prochainement délibérer pour instituer un nouveau dispositif de ramassage des encombrants sur rendez-vous, avec 2 collectes maximum par an, limitées à 6 m³ par passage, et une grille tarifaire pour le volume collecté à raison de 10 € les 2 m³.

M. ROSSIGNON ajoute qu'avec son collègue **M. VOGIN**, ils n'hésitent pas à ouvrir les sacs lorsqu'ils sont déposés sur le domaine public, puis ils visitent avec la police municipale les auteurs de ces dépôts sauvages lorsqu'ils peuvent être identifiés. Ainsi, ils ont pu convertir plusieurs auteurs de dépôts sauvages à s'engager à ne plus recommencer.

M. BREUILLE conclut en précisant que deux personnes ont fait l'objet d'une facturation pour l'enlèvement de leur dépôt sauvage et qu'un procès-verbal transmis au procureur de la République a fait l'objet d'une sanction de 80 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Convention de partenariat pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Rapporteur : M. RIFF

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité s'engager en faveur d'une éducation au goût et à l'alimentation et entreprendre une réduction des déchets sur son territoire. Aujourd'hui, ce double engagement se traduit par un projet de partenariat visant à promouvoir une démarche vertueuse de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Selon les données fournies par l'ADEME, ce sont 10 millions de tonnes de nourriture encore consommable qui sont jetés chaque année en France, soit une moyenne de 250 tonnes par commune.

Face à ce constat, il s'avère nécessaire de développer et amplifier des actions concrètes à l'échelle locale, en conférant aux villes un rôle majeur dans la résorption de cette problématique.

Dans cet esprit, l'entreprise « Too Good To Go » propose depuis 2016 des solutions visant à réduire le gaspillage en travaillant avec les acteurs de la chaîne alimentaire et les pouvoirs publics. Un réseau de villes anti-gaspi a ainsi été créé en avril 2021, invitant les collectivités adhérentes à mettre en place des actions pragmatiques autour de quatre piliers : la restauration collective, l'éducation, la sensibilisation des habitants et l'accompagnement des commerçants.

En rejoignant ce réseau, la Ville d'Essey-lès-Nancy souhaite prendre toute sa part dans ce mouvement de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans sa restauration collective scolaire, tout en développant des mesures de sensibilisation dans ses écoles à travers le projet *Mon École Anti-Gaspi*.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la société « Too Good To Go », ainsi que d'autoriser l'adhésion de la commune au réseau des villes anti-gaspi.

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'entraîne aucun engagement financier pour la commune.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission élargie « urbanisme opérationnel et patrimoine » et « transition écologique » réunie le 20 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance et d'approuver la convention de partenariat relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la société « Too Good To Go », annexée à la présente, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au réseau des villes anti-gaspi.

M. RIFF intervient :

« Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Si vous en êtes d'accord je ne vais pas vous donner lecture la délibération mais plutôt vous en expliquer les enjeux et répondre, par la même occasion, aux questions qui avaient été formulées lors de la commission Urbanisme & Transition écologique.

Nous avons souhaité, avec Monsieur le Maire et la municipalité, engager notre Ville dans une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire en développant des actions concrètes à l'échelle de la commune, et notamment dans le milieu scolaire.

Dans cet esprit, l'entreprise Too Good To Go développe depuis 2016 des solutions visant à réduire le gaspillage alimentaire en travaillant avec les acteurs de la chaîne alimentaire et les pouvoirs publics.

Initialement la démarche consistait à mettre en relation des commerçants avec des habitants du secteur qui pouvaient récupérer, à la fermeture de l'établissement et à prix réduits, des produits invendus.

Fort de son succès, Too Good To Go a élargi son périmètre d'activité en concentrant ses actions en direction des particuliers, des métiers de bouche, de la grande distribution, des établissements scolaires et des collectivités territoriales.

Un réseau de ville anti-gaspi a ainsi été constitué au mois d'avril 2021 afin de placer les communes au cœur de la résorption du gaspillage alimentaire, en les invitant à se mobiliser autour de quatre piliers : la restauration collective, l'éducation, la sensibilisation des habitants et l'accompagnement des commerçants.

Parmi ce réseau de collectivités connectées, on trouve notamment les communes de Bordeaux, Nantes, Toulouse, Angers – qui a rejoint ce réseau la semaine dernière – ou encore, plus proche de nous, dans la région Grand Est, la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

En rejoignant ce réseau, notre Ville prendra ainsi toute sa part dans ce mouvement de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment à travers une convention de partenariat que nous vous proposons de conclure, dans un premier temps, sur les axes 1 et 2, à savoir la restauration collective scolaire et les mesures de sensibilisation dans les écoles.

Concernant la restauration collective scolaire, de façon très concrète mais sans vouloir paraître trop technique car nous sommes ici sur une délibération de principe, nous avons l'objectif d'intégrer Too Good To Go à notre service de restauration scolaire.

Du côté de notre service de restauration scolaire, nos personnels – qui seront formés à l'utilisation de l'application – prépareront, en fin de service, les éventuels panier-repas qui n'auront pas été consommés et indiqueront, sur l'application Too Good To Go, le nombre de paniers mis en vente.

L'utilisateur se connecte sur l'application et découvre l'ensemble des commerçants et professionnels qui proposent des invendus autour de lui. Il sélectionne le restaurant scolaire et réserve un ou plusieurs paniers qu'il paye via l'application. L'utilisateur se présente ensuite à l'heure et à l'endroit indiqué pour récupérer son panier.

Il s'agit bien entendu d'une relation tripartite entre notre commune, Too Good To Go et la société Sodexo qui est un partenaire actif de ce dispositif. Nous avons échangé pas plus tard qu'en fin de semaine dernière pour permettre, si vous en agrégez le principe, que des liens s'établissent entre notre interlocuteur chez Sodexo et Too Good To Go pour une mise en place du service sur nos sites de restauration propre, vraisemblablement à la rentrée scolaire 2022-2023.

En parallèle, sur l'axe 2, nous souhaitons nous inscrire dans le programme Mon École Anti-Gaspi qui est un dispositif créé en partenariat avec l'Éducation nationale destiné aux écoles primaires et qui vise à offrir aux enseignants et aux professionnels de l'animation périscolaire des outils pour éduquer et sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire. Une dizaine d'écoles réparties sur l'ensemble du territoire français participent à la phase pilote de ce projet, avec le soutien du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour tester les outils, fiches pédagogiques et jeux de société qui seront ensuite accessibles gratuitement. Je trouve que pour une ville comme la nôtre qui est labellisée Ville Amie des Enfants, il y avait également là une démarche intéressante et assez complémentaire avec la sensibilisation des habitants ; parce qu'on sait l'influence que peuvent parfois avoir les enfants dans l'évolution des habitudes et des comportements – en l'occurrence plus vertueux – à la maison.

Sur la question du modèle économique de cette société et pour répondre à une question d'Hubert Rossignon, il s'agit d'une société qui a son siège social à Copenhague, au Danemark, présente dans 15 pays (14 en Europe et aux États-Unis) et qui est constituée, en France, à travers une Société par Action Simplifiée créée en 2016. Cette société se rémunère à travers une commission prélevée sur les paniers vendus, à hauteur d'1,09 € par panier et a notamment bénéficié d'investissements de *business angels* qui ont accompagné sa croissance. Elle tire également parti de partenariats avec des enseignes sur certains projets, qui profitent alors d'une publicité positive compte tenu de leur engagement sociétal. Too Good To Go est un mouvement qui a été certifié B-Corp, une certification octroyée aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la société Too Good To Go et d'autoriser l'adhésion de la commune au réseau des villes anti-gaspi. »

M. KATZ regrette que cette délibération n'ait pas fait l'objet d'un débat en commission. Il précise que Too Good To Go est une société à vocation commerciale. Il existe des associations « anti-gaspi » en France. Cela aurait pu être une alternative à étudier. Il s'agit d'une délibération d'image et d'intention axée sur la restauration collective et la pédagogie en direction des enfants. On aurait pu prendre qu'une orientation car la société SODEXO a déjà au sein de ses missions l'engagement de lutter contre le gaspillage alimentaire. Est-ce qu'il n'y a pas redondance et est-ce que cela ne va nuire à l'efficacité de la lutte contre le gaspillage alimentaire ? Enfin, il faut s'engager au moins sur une action. Quelles sont les actions qui seront des engagements et quelles sont les actions qui seront

mises en œuvre pour que cette convention ne reste pas une convention d'intention ?

M. RIFF répond :

« Les associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité apportent un concours complémentaire à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Nous en avons d'ailleurs un exemple ce soir à travers la présence, dans le public, de bénévoles de La Maison du Grémillon, l'épicerie solidaire de la commune.

Les actions que nous pourrons conduire dans le cadre de ce partenariat avec Too Good To Go sont expressément listées dans la convention, étant précisé que – comme c'est également indiqué ! – la Ville devra « *s'engager à prendre au moins une des mesures* » dans le domaine de la restauration collective (axe 1) et des écoles (axe 2). Nous souhaitons ainsi conduire des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles primaires et calquer le fonctionnement de Too Good To Go à notre restauration collective scolaire. Les retours d'expérience de collectivités qui ont adhéré à ce dispositif sont particulièrement réjouissants et nous encouragent dans cette voie.

À la « *délibération d'image et d'intention* » que vous évoquez, nous opposons une délibération pragmatique qui vise à apporter des réponses concrètes aux nombreux repas qui étaient jetés jusqu'à présent, notamment lors de la période de crise sanitaire, et pour lesquels aucune solution n'était prévue.

Il existe ainsi une réelle complémentarité avec les initiatives déjà prises par notre prestataire Sodexo qui est, rappelons-le, un partenaire pleinement engagé aux côtés de Too Good To Go. »

M. BREUILLE conclut en précisant que l'action ne se limitera pas à faire de la pédagogie en direction des enfants. Il est aussi prévu de former le personnel de cantine.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La revue de projets en présence de M. Mathieu KLEIN, Président de la métropole du Grand Nancy, initialement programmée, le mercredi 4 mai 2022 à 19h30 est reportée au mardi 14 juin 2022 à 19h30

- Prochain Conseil municipal : lundi 27 juin 2022 à 18H00 – Présentation de la synthèse du rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux de la ville et vote du Compte administratif

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H15

Le secrétaire de séance,

Gabriel HOFFER



Le Maire,

Michel BREUILLE